

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

*(liste indicative d'informations à fournir)*

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
<b>Modification simplifiée n°1 du PLU avec mise à disposition du public</b>	<b>PLU communal</b>	<b>Commune de BARRAUX (38)</b>

### En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	Non concerné
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Non concerné

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique</b> responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	MAIRIE DE BARRAUX Place de l'Eglise 38530 BARRAUX
Courriel	dgs@mairie-barraux.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	BARRAUX
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1876 habitants (Insee RP2015 (géographie au 01/01/2017))
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	1113 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? Annexe : la délibération engageant la procédure

**Objectif 1 :** Mettre en cohérence le PLU de Barraux (OAP n°1 – Village Nord, règlement graphique) avec le projet « Cœur de village » visant à étendre et réhabiliter l'école élémentaire, construire une bibliothèque et espace jeunes-MJC, aménager les espaces publics avec notamment la création d'une nouvelle voie d'accès au centre du village et d'une aire de stationnement connectée à l'école

**Objectif 2 :** Mettre en cohérence le PLU de Barraux (OAP n°12, règlement graphique et écrit du PLU) avec les projets portés par le Département de l'Isère et la commune de Barraux :

- 1/ l'aménagement d'un double giratoire sur la RD 1090 à hauteur de La Gache : 1<sup>er</sup> giratoire au niveau du carrefour des RD 1090 et de RD 9, 2<sup>ème</sup> giratoire à hauteur du carrefour des RD 1090 et 523 A
- 2/ le projet de construction en façade de la RD 1090 d'une Maison du Département (équipement public structurant) sur le tènement de l'ancienne cave coopérative désaffectée et démolie
- 3/ l'aménagement sur le reste du tènement d'un quartier mixte d'habitat intermédiaire et/ou collectif en R+1+C avec activités de services et commerces de proximité

**Objectif 3 :** Supprimer le principe de continuité piétonnière entre la rue de Champ Brison et la rue de la Croix (Modification de l'OAP n°4 – Village Nord, du règlement graphique et écrit)

**Objectif 4 :** Assouplir les règles de reculs des constructions imposés par rapport à l'alignement des RD1090, 590 A et 9. Les remplacer par des règles écrites imposant des reculs moins importants (Articles 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques) des zones concernées UA, UB, UC, UH, UL, UI, A et N

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

1. Renforcer le pôle « école/bibliothèque/espace jeunes » du village de Barraux, organiser son accessibilité « véhicules et modes doux » depuis la RD 590A
2. Conforter les fonctions d'habitat, d'activités de services et de commerces de proximité du quartier de La Gache, réaffecter le tènement de l'ancienne cave coopérative désaffectée (secteur UBa du PLU) à un quartier mixte, d'équipement public structurant et d'habitat avec services et commerces de proximité. Lever la servitude instituée par le PLU approuvé pour une durée au plus de 5 ans en application des anciens articles L123-2-a et R123-11-b du code de l'urbanisme
3. Supprimer le projet de continuité piétonne entre la rue de Champ Brison à la rue de la Croix
4. Edicter des règles écrites de reculs des constructions vis-à-vis des RD 1090 – 9 et 590A à la place des règles graphiques. Proposer des reculs moindres plus en rapport avec les reculs existants des constructions

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

*Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*

*Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu*

*Pour la réunion d'examen conjoint ;*

#### Evolutions du règlement graphique

- Suppression des emplacements réservés 52 et 49 (pour partie), acquis par le Département pour l'aménagement d'un double giratoire sur la RD 1090 (objectif n°2)
- Sortie du périmètre des OAP n°11 et 12 – La Gache, des parcelles n°454 - 455 et 1625 dédiées à l'aménagement du double giratoire sur la RD (objectif n°2)

- Suppression des emplacements n°45-46 réservés au bénéfice de la commune à l'aménagement d'un accès piéton et voitures à la parcelle n° 1119 au lieu-dit La Croix, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier piétonnier 2 m d'emprise au lieu-dit La Croix (objectif n°3)
- Suppression de l'alignement obligatoire des constructions figurant au règlement graphique du PLU avant modification, sur le tènement dédié au projet d'aire de stationnement en zone AUa1 du PLU (objectif n°1)
- Suppression des règles graphiques de reculs des constructions vis-à-vis des RD1090-590A et 9 (objectif n°4)
- Modification de la liste des emplacements réservés liée à la suppression des emplacements n° 45-46-49 (pour partie) et 52. Les emplacements réservés n°56-57 et 58 du PLU avant modification sont renumérotés n°45-46-52 dans le PLU modifié afin d'assurer la continuité des numéros d'emplacements réservés au PLU (objectifs n°2 et 3)

### Evolution du règlement écrit :

#### Zones UB :

- Suppression des dispositions relatives à la servitude prise en application des anciens articles L123-2-a et R123-12-b du code de l'urbanisme instituée sur le secteur de l'ancienne Cave Coopérative (secteur en attente d'une durée au plus de 5 ans d'un projet global d'aménagement)
- Article UB 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
  - Au point 3. Voirie : Autoriser une largeur d'emprise de la voie de desserte de l'OAP n°4 – Village Nord depuis la rue de Champ Brison à 4.00 m.

#### Zones UA, UB, UC, UH, UL, UI, A et N :

- Articles 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
  - Suppression des règles graphiques de recul des constructions par rapport aux RD1090 – 590A et 9
  - Remplacement des règles graphiques par les règles écrites suivantes :

Routes	Zones du PLU	Reculs minimum proposés par rapport à l'alignement des voies
RD 1090	UA - UB	5 m
	UI – A et N	7 m
RD 590A	UB - UL – UH – A et N	5 m
RD 9	UB – UC – A et N	5 m

### Evolution des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) :

N° d'OAP	Modifications apportées	
<b>OAP n° 1 – Village Nord</b>	Modification du Plan d'ensemble des OAP 1 à 4 Modification du schéma des illustrations des OAP 1 à 4	<b>Nouvelle affectation de l'ilot « a » :</b> Le projet d'équipement public prévu au PLU avant modification sur l'ilot « a » est réaffecté à une aire de stationnement paysagée reliée par modes doux à l'école et aux autres cheminements doux ; le projet de conforter le pôle scolaire, jeunesse sur cet ilot étant localisé en partie ouest sur le tènement de l'école en zone UA) <b>Interversion des numéros ilots « b et d » sur l'OAP</b> <b>Réparation d'une erreur matérielle dans le texte du chapitre « c et d » – Secteur d'habitat intermédiaire : les numéros « a et b » cités sont remplacés par les numéros « c et d »</b>
<b>OAP n°4 – Village Nord</b>		Suppression de l'indication d'une continuité piétonne reliant la rue de Champ Brison à la rue de la Croix / suppression de la flèche jaune indiquant un cheminement piéton
<b>OAP n° 11 – La Gache</b>	Modification du Plan d'ensemble des OAP 8 à 13 Modification du Schéma des illustrations des OAP 8 à 13	Reprise du contour de l'OAP n°11 excluant la partie de parcelle concernée par le projet de giratoire nord (RD1090 – 523A) Correction de la surface de l'OAP qui passe de 2134 m <sup>2</sup> environ à 1815 m <sup>2</sup> environ
<b>OAP n° 12 – La Gache</b>		Reprise du contour de l'OAP n°12 excluant les parcelles n°455 et 454 incluses dans le projet de giratoire sud (RD 1090 – RD 9). Correction de la surface de l'OAP n° 12 qui passe de 0.87 ha à 0.58 ha.

		<p>Suppression de l'OAP de l'indication « PAPA : secteur en attente d'un projet global d'aménagement » : servitude supprimée.</p> <p>Indication sur le tènement de la cave coopérative démolie de deux secteurs : l'un dédié à un équipement public structurant, l'autre à une opération mixte d'habitat intermédiaire en R+1+C avec activités de services et commerces de proximité (maintien de la limitation de la surface de vente des commerces à 150 m<sup>2</sup>)</p> <p>Déplacement de la vue à protéger en direction du Fort Barraux, au niveau du futur giratoire dans l'axe de la RD 9 conformément à l'AVAP</p> <p>Maintien de 2 percées visuelles à créer et mettre en valeur en direction du Fort Barraux identifiées depuis la RD 1090 au lieu de 3</p> <p>Maintien du principe d'un glacis vert à créer en bordure de la RD 1090 permettant de qualifier l'axe en entrée de ville</p>
--	--	--

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la [loi Montagne](#) ?

non

- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?

non

- une [DTA](#) ou [DTADD](#) ? Si oui, laquelle ?

DTA des Alpes du Nord

- un [SCoT](#), un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la [loi « Grenelle 2 »](#) ?

SCOT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21/12/2012

- un (ou plusieurs) le(s)quel(s) ? [SDAGE](#) ou [SAGE](#) ? Si oui, le(s)quel(s) ?

SDAGE Rhône-Méditerranée

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU de Barraux approuvé le 9 juillet 2015 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une demande d'examen au cas par cas d'évaluation environnementale ; le débat sur le PADD du PLU ayant eu lieu avant le 1er février 2013, date d'entrée en vigueur de la réforme de l'évaluation environnementale (décret n° 2012-995 du 23 août 2012) pour l'ensemble des documents d'urbanisme

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

##### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Non concerné :

La modification simplifiée n°1 du PLU n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation ; elle n'augmente pas le gisement constructible du PLU approuvé le 9 juillet 2015 : le gisement présent dans les OAP modifiées a été comptabilisé dans le gisement du PLU approuvé le 9 juillet 2015.

Elle ne consomme pas de nouveaux espaces agricoles ou naturels.

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain			
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné		
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné		
4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain (suite)			
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? <i>Si oui :</i>			
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Non concerné		
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Non concerné		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Non concerné		
4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Zone Natura 2000</a> ?		X	Aucun site SIC / ZPS sur le territoire de Barraux
<a href="#">Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)</a> ?		X	Aucune ZICO sur le territoire
<a href="#">Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional</a> ?	X En partie		Commune piémont de la Chartreuse, Barraux a été intégrée <u>pour partie</u> dans le <b>périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNR03)</b> ; celui-ci s'arrêtant en limite Est du Fort Barraux, n'intégrant ni le quartier de la Gâche, ni l'emprise de la carrière de Barraux

<a href="#">Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</a>	X		<p>Deux ZNIEFF de type 1 sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 38150005 Falaise des ruisseaux d'alloix aux dégouttés</li> <li>▪ 38190004 Forêt alluviale de Chapareillan</li> </ul> <p>La modification simplifiée n° 1 ne concerne pas les espaces inventoriés en ZNIEFF</p>
<b>4.2. Milieux naturels et biodiversité (suite)</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	<p>Si oui, lequel(le)s ?</p> <p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<a href="#">Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</a>		X	Aucun arrêté de biotope sur le territoire
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur ( <a href="#">SRCE</a> , SCoT, DTA...) ?	X		<p>Sur la commune de Barraux <b>trois grandes continuités</b> utilisées pour le déplacement de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un continuum forestier constitué par les pentes de la Chartreuse permettant à la grande faune (chevreuils, sangliers notamment) et de la petite faune (martre, renard...), de circuler le long des coteaux. La perméabilité est forte (source : SRCE).</li> <li>• Un continuum hydraulique constitué par l'Isère et ses milieux humides annexes, permettant les déplacements de faune piscicole et terrestre en lien avec le milieu aquatique. La vallée de l'Isère est une zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes ou de batraciens (réservoir de biodiversité selon le SRCE)</li> <li>• Un continuum de milieux ouverts agricoles du piémont constitué par des prairies de fauches et de pâtures incluant de petits parcelles de zones cultivées et quelques alignements de vergers. Ce continuum est entrecoupé des ripisylves des ruisseaux transversaux. C'est sur ce continuum que s'est également développée la plupart des surfaces urbaines du piémont. La perméabilité pour la faune est moyenne (source : SRCE).</li> </ul> <p>Ces continuums sont en continuité et en interrelation avec les communes voisines, ils sont d'importance supra communale.</p> <p>A l'échelle de la commune, deux continuités d'importance communale (spécifique à Barraux) peuvent également être identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des ruisseaux descendant des pentes de la Chartreuse et leurs ripisylves (trame verte et bleue secondaire).</li> <li>• Les boisements de coteaux sur les premiers rebords de la terrasse alluviale de l'Isère (trame verte secondaire). Ces continuités ne sont bien sûr pas isolées entre elles et des échanges ont lieu en fonction des espèces et de leur biologie ; il existe donc aussi des déplacements transversaux à préserver.</li> </ul> <p>Sur Barraux, <b>trois secteurs d'espaces naturels libres d'obstacles</b> identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au nord de la commune : un vaste espace agricole prolongé par le ruisseau du Furet. Ce corridor permet sur la commune l'accès jusqu'à l'Isère ;</li> <li>• Au sud du hameau principal, un espace forestier et agricole allant jusqu'au hameau du Fayet. La fin de cette coupure verte est sur la commune voisine de La Buissière ;</li> <li>• Au sud du hameau du Fayet, un espace agricole se prolongeant jusqu'au hameau « le Boissieu » (commune de La Flachère). La fin du corridor est sur la commune voisine de La Buissière.</li> </ul> <p><b>Ces espaces ont été identifiés d'importance supra communale :</b> Ils participent au bon fonctionnement des échanges entre les massifs de Belledonne et de Chartreuse à l'échelle de la vallée.</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°1 n'affecte aucune des continuités écologiques repérées ; elle ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité (suite)			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation</a> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <a href="#">Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</a> ?		X	5 zones humides inventoriées sur le territoire de BARRAUX : 38GC0001 – Forêt alluviale de Chapareillan 38GR0001 – Boisements marécageux de Barraux 38GR0002 – Péage de Barraux 38GR0003 – Les lônes de Pontcharra 38GR0011 – L'Isère de Pontcharra au Cheylas  <b>Aucune zone humide concernée par le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Barraux</b>
4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti ( <a href="#">monuments historiques</a> ) et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <a href="#">zone de présomption de prescription archéologique</a> ...) ?		X	<b>Protection des monuments historiques :</b>  Barraux est concernée par :  - le château du Fayet : cheminée monumentale du XVII dans la chambre dite d'Angoulême,  - le château : en totalité et ses terrasses (inscription à l'inventaire supplémentaire des MH)  - le Fort de Barraux : en totalité (parcelle n° 25 - section D pour 22, 90 ha), inscrit à l'inventaire des MH par décret du 11/10/1988, classé MH par arrêté.  <b>L'OAP n°1 modifiée est incluse dans le périmètre de protection de 500 m du Fort Barraux mais les modifications proposées ne sont pas nature à nuire à la perception du Fort et ses abords.</b>  <b>Aucune zone de présomption de prescription archéologique</b>
<a href="#">Site classé</a> ou projet de site classé ?		X	Aucun site classé
<a href="#">Site inscrit</a> ou projet de site inscrit ?		X	Aucun site inscrit
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <a href="#">ZPPAUP</a> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	<b>AVAP de Barraux élaborée en parallèle du PLU et approuvée le 9 juillet 2015 en même temps que le PLU de Barraux :</b>  • Les OAP n°1 – Village Nord / n°11 et 12 – La Gache - faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, sont incluses dans les <a href="#">secteurs S3 d'accompagnement urbain et paysager</a> et <a href="#">S3p d'accompagnement urbain et paysager particulier</a> . Les orientations des OAP sont de nature à accompagner l'évolution sur le plan urbain et paysager des secteurs S3 et S3p de l'AVAP.

		<p><b>Secteurs S3 d'accompagnement urbain et paysager de l'AVAP :</b>  « Secteurs à proximité immédiate des zones d'intérêt patrimonial, notamment au Nord et au Sud du bourg, et sur la zone de la Gâche. Ce sont principalement des zones d'extension récente (depuis les années 1960), hormis le hameau plus ancien de La Gâche qui comporte encore quelques bâtiments de plus de deux siècles. Ces zones sont déjà très urbanisées, urbanisables ou encore agricoles, mais leur situation nécessite un accompagnement dans leur évolution urbaine et architecturale.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le développement de ces zones sans nuire à la perception de la topographie remarquable du site, du fort Barraux, du bourg, des hameaux et à la qualité du paysage.</li> <li>• Encadrer le développement de ces secteurs en exigeant une intégration paysagère adaptée à la proximité des zones S1 et S2.</li> <li>• Prendre en compte la qualité du paysage et les vues sur le fort, dans la restructuration de l'entrée de ville sur le secteur de la Gâche.</li> </ul> <p><u>La Gâche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le hameau dense « historique »</li> <li>• Préserver et mettre en valeur des cônes de vues sur le fort : dégagements des abords (non constructibilité, non boisements...)</li> <li>• Accompagner la restructuration du front Ouest de la route principale avec présentation des vues sur le fort. Travailler sur les implantations bâtiments et clôtures, abords voirie...</li> </ul> <p><b>Sous-secteurs indicés « S3p » de l'AVAP :</b>  Ils sont identifiés en raison des forts enjeux paysagers qui leur sont liés pour toute modification à venir. Ainsi en est-il des secteurs limitrophe de la départementale bordant La Gâche en raison des cônes de vue sur le fort à prendre en compte lors de tout projet d'aménagement, du secteur urbanisé à l'Est du bourg en bordure de la départementale en raison de la proximité immédiate des abords du fort...</p> <p><b>L'ancienne cave coopérative est identifiée dans l'AVAP en édifices de catégorie C2, immeuble d'intérêt patrimonial remarquable :</b>  Cette catégorie dans l'AVAP rassemble la grande majorité des immeubles du centre ancien.</p> <p>L'AVAP prévoit qu'exceptionnellement, tout ou partie de ces édifices peut être démolie si leur mauvais état sanitaire le justifie et que toutes les solutions de reconversions / restaurations ont été étudiées. La commission locale de l'AVAP pourra être consultée en amont du dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p><u>Observation :</u>  L'ancienne cave coopérative du Haut Grésivaudan construite en 1939 est un des témoins du passé vinicole du Grésivaudan et du mouvement coopératif qui s'est développé dès les années 1900, pour s'accélérer après la Première Guerre mondiale et être en plein essor dans les années 1930. La vallée du Grésivaudan comptera jusqu'à 5 caves coopératives dont celle de Barraux « cave du Haut Grésivaudan ».</p> <p>En tant que bâtiment industriel conçu pour la production et la conservation du vin, sa reconversion pour d'autres usages s'avère inenvisageable, techniquement et économiquement. Son affectation depuis plusieurs années a aussi entraîné une dégradation du bâtiment et de ses abords dans le quartier de la Gache. C'est pourquoi, la commune récemment propriétaire du tènement et du bâtiment envisage sa démolition.</p>
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	X	

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti (suite)			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<a href="#">Directive de protection et de mise en valeur des paysages</a> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	L'AVAP identifie des <u>cônes de vues remarquables (longues portées)</u> en direction de la silhouette du village de Barraux, du Fort Barraux et du Château du Fayet (trois ensembles bâtis patrimoniaux repères dans le paysage) :  Le PLU élaboré en coordination étroite avec l'étude de l'AVAP tient compte de ces cônes de vues remarquables : il a édité des orientations spécifiques (dans le PADD et le dossier des OAP du PLU), en totale compatibilité avec l'AVAP.  <b>Le projet de modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause les cônes de vues identifiés par l'AVAP.</b>
4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le territoire de Barraux est couvert par cinq captages dont 3 servent à l'alimentation en eau potable des habitants de la commune et deux aux habitants des communes voisines de La Flachère et de la Buissière.  <b>La modification simplifiée n°1 du PLU ne concerne par les captages présents.</b>
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <a href="#">des 500 captages prioritaires Grenelle 2</a> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	

4.4. Ressource en eau (suite)			
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Les ressources couvrent les besoins futurs en développement de la commune projetées dans le PLU approuvé en 2015, que la modification simplifiée n°1 ne remet pas en cause.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La commune de Barraux est raccordée à la station d'épuration des eaux du BREDA gérée par le SABRE, dont la capacité équivalent-habitants était en 2015 de 28 000 EH. La charge de la STEP était de 14 200 EH. La charge restante de 13 800 EH. Aucun dysfonctionnement constaté de la station d'épuration des eaux. <b>Les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 sont raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif.</b>
4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">base de données BASOL</a> ) ?	-  X		<u>Fonderie GIROUD recensée dans la base BASOL, classée ICPE :</u> L'activité principale de la fonderie Giroud, débutée depuis 1961, est la fabrication de pièces en fonte à l'aide de fours à induction. Cet établissement relève de la circulaire du 03/04/1996 relative aux études de sols. L'ESR a été remise en date du 18/06/2003. Les recommandations consécutives à cette étude ont concerné la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines. Les résultats des 24 campagnes effectuées sur le site mettent en évidence : - Une contamination constante en Plomb jusqu'au mois de juin 2008 avec une concentration maximale observée à 170 µg/l en juin 2008. Les concentrations redeviennent inférieures à 20 µg/l après cette date ; - Une contamination constante en Fer avec une concentration maximale observée à 32 mg/l le 01/07/07 ; - Une contamination constante en Manganèse avec une concentration maximale proche de 3.25 mg/l le 25/09/09 ; - Une contamination en Nickel observée entre les mois de décembre 2004 et juin 2008 avec une concentration maximale de 69 µg/l à cette date.  <b>Le site des OAP n°11 et 12 sont à 500 et 600 m de la fonderie. La fonderie est repérée au PLU approuvé en 2015 en site et sols potentiellement pollués soumis à des restrictions d'usage (en zone UI du PLU).</b>
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de données BASIAS</a> ) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Carrière d'extraction de sable «les Sablières du Grésivaudan» (ICPE) présente à Barraux, inscrite au PLU approuvé en 2015  <b>Carrière située à 300 m du quartier de la Gache et à plus d'un</b>

			<b>kilomètre du village (OAP n°1).</b> <b>La modification simplifiée n°1 n'impacte pas le secteur de la carrière.</b>
<b>4.5. Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
<b>4.6. Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, <i>avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire de Barraux est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques d'inondations de plaine de l'Isère</li> <li>• Des risques de crues torrentielles (le hameau de la Cuiller, le bourg (en amont au nord et en son centre) / risques de crues par ruissellement (une grande partie du bourg ainsi que les hameaux de la Cuiller et du Fayet)</li> <li>• Des risques de mouvements de terrain (des glissements actifs ont été repérés par la présence d'arrachements en surface du sol en amont du hameau de la Cuiller, à l'amont du bourg, au niveau de la Combe de Carcavet, à Mauperrier, ainsi que sur les berges des torrents et le versant de la Gâche).</li> <li>• De séisme (commune classée en catégorie 4 - moyenne)</li> <li>• Des risques d'incendie de forêts (boisements du massif de la Chatreuse : forêt des Blaches, de Champ Brisson, de la Combe du Chichident, des Dégoûtés, les bois du Fayet. Certaines habitations du chemin de la Fourchette, du bourg et des quartiers de la Croix et du Fayet situées à proximité de la forêt peuvent être exposées à un risque d'incendie)</li> <li>• Des risques d'inondations par rupture des 4 grands barrages de Roseland, la Girotte, Bissorte et Tignes</li> <li>• Des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) : traversée du territoire par la canalisation souterraine d'hydrocarbures de la Sté du Pipeline Méditerranée-Rhône (la conduite traverse la plaine de la Gâche, puis longe la RD 590A). <b>Les secteurs visés par la modification simplifiée n°1 ne sont pas concernés par les bandes de dangers de la canalisation.</b></li> <li>• Risques liés aux transports de matières dangereuses sur l'A41 et la RD 1090.</li> </ul> <p><b>L'ensemble des risques ci-dessus ont été pris en compte dans le PLU approuvé le 9 juillet 2015.</b></p>

4.6. Risques et nuisances (suite)			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Le territoire de Barraux est couvert par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un PPRN (plan de prévention des risques naturels) approuvé par arrêté préfectoral 2002-07764 le 18/07/2002, révisé par AP n°2004-05664 du 30/04/2004 en même temps que l'élaboration du PPRI (plan de prévention des risques naturels Isère amont), et approuvé par arrêté préfectoral du 2/08/2007.</li> <li>• un PPRI (plan de prévention du risque d'inondation de l'Isère en amont de Grenoble) approuvé le 30/07/2007.</li> </ul> <p><b>Les secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLU sont situés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la Gache, en secteur Bf (zone bleue de contraintes faibles de suffosion) du PPRN</li> <li>• Pour le village, en secteur Bv (zone bleue de contraintes faibles de ravinement et ruissellement sur versant) et secteur Bi' (zone bleue de contraintes faibles d'inondations de pied de versant) du PPRN</li> </ul> <p>La modification simplifiée n°1 du PLU n'aggrave pas la situation vis-à-vis des risques présents. Elle n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation ; elle n'étend aucune zone urbaine ou à urbaniser.</p>
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Le territoire communal est concerné par l'arrêté n° 2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé le 18 novembre 2011.</p> <p><b>3 voies sont génératrices de bruit</b> sur la commune de Barraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'autoroute A41</b>, classée en catégorie 2 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 250 m de part et d'autre de l'infrastructure.</li> <li>• <b>La D1090</b> qui traverse la commune du nord-est au sud-est. Elle est classée à la fois en catégorie 3 du PR 30.570 au PR 35.910 (entrée sud de la commune) en tissu ouvert avec une largeur de bruit de 100 m, et en catégorie 4 du PR 910 au PR 38.700, avec une largeur affectée par le bruit de 30 m. Cette bande sonore se confond avec celle de l'A 41.</li> <li>• <b>La RD523A</b> en direction de Pontcharra : catégorie 3 en tissu ouvert – largeur de bruit 100 m. Cette bande sonore se confond avec celle de l'A 41.</li> </ul> <p>Le secteur de la Gache est le seul concerné par la bande sonore de l'A41 recoupant les bandes sonores des RD 1090 et RD 523A.</p> <p><b>Les secteurs d'OAP modifiés n°11 et 12 sont inclus dans les bandes sonores des infrastructures. La modification n'aggrave pas les nuisances par rapport aux PLU approuvés ; ces zones étant déjà localisées dans la bande de bruit des infrastructures.</b></p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Voir réponse précédente vis-à-vis des nuisances sonores
---	---	--	---

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
--	-----	-----	--

<a href="#">Plan de protection de l'atmosphère</a> (PPA) ?	X		Le territoire est couvert par un PPA de la région grenobloise qui épouse celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) grenoblois
--	---	--	--

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
---	--	---	--

#### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

RAS

#### 6. Annexes (rappel)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	NC
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	NC
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	NC
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	NC
Pour tous	Arrêté prescrivant la procédure	Oui